

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-231
Travaux renforcement du réseau électrique
Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 18 novembre 2024 de l'entreprise FORLUMEN – ZAC de St Jean, 76210 Saint-Jean de La Neuville pour effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique impasse de l'Oiseau Bleu, rue de la Coutume, rue de l'Oiseau Bleu et rue de la Caillouville à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 6 janvier 2025 au 7 février 2025, la rue de l'Oiseau Bleu, rue de la coutume, rue de la Caillouville et l'impasse de l'Oiseau Bleu seront barrées chaque fois que les travaux le justifieront sinon celles-ci seront alternées par feux tricolores selon avancement des travaux. L'accès sera possible pour les riverains de part et d'autres du chantier.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise FORLUMEN de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Les riverains seront prévenus en amont de la gêne occasionnée.

A l'issue du chantier, l'entreprise FORLUMEN est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise FORLUMEN.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, au Service Rudologie Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 2 décembre 2024



Fait à Rives-en-Seine, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Bastien CORITON